



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
18 juin 2013
Français
Original: anglais

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Vienne, 29 et 30 août 2013

Ordre du jour provisoire et annotations

1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Aperçu des progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs.
3. Cadre de promotion des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les problèmes et les bonnes pratiques.
4. Cadre de mise à jour et de suivi des débats thématiques de la session précédente.
5. Débats thématiques:
 - a) Débat thématique sur l'article 56 (Coopération spéciale), l'article 58 (Service de renseignement financier) et d'autres articles pertinents de la Convention;
 - b) Débat thématique sur la coopération en matière de gel et de saisie: article 54 (Mécanismes de recouvrement de biens par la coopération internationale aux fins de confiscation), article 55 (Coopération internationale aux fins de confiscation) et d'autres articles pertinents de la Convention.
6. Cadre de discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique.
7. Adoption du rapport.



Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la réunion

La réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs s'ouvrira le jeudi 29 août 2013, à 10 heures.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la réunion a été établi conformément à la résolution 4/4, intitulée "Coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs", que la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a adoptée à sa quatrième session, tenue à Marrakech (Maroc), du 24 au 28 octobre 2011.

Le projet d'organisation des travaux (voir annexe) a également été établi conformément à cette résolution et au rapport sur les travaux de la réunion du Groupe de travail tenue à Vienne les 30 et 31 août 2012 (CAC/COSP/WG.2/2012/4) pour permettre au Groupe de travail d'examiner les points de l'ordre du jour dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence disponibles.

Les ressources disponibles permettront la tenue de deux séances plénières par jour, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

2. Aperçu des progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs

Le mandat du Groupe de travail tel qu'établi dans la résolution 1/4 de la Conférence comporte les tâches suivantes:

a) Aider la Conférence à développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs;

b) Aider la Conférence à encourager la coopération entre les initiatives bilatérales et multilatérales pertinentes existantes et contribuer à l'application des dispositions correspondantes de la Convention;

c) Faciliter l'échange d'informations en recensant et en diffusant aux États les bonnes pratiques à suivre;

d) Instaurer la confiance et encourager la coopération entre les États requérants et les États requis en mettant en relation les autorités compétentes pertinentes et les organes de prévention de la corruption ainsi que les praticiens s'occupant du recouvrement d'avoirs et de la lutte contre la corruption, et en leur servant de lieu d'échange;

e) Faciliter l'échange d'idées entre les États sur la restitution rapide des avoirs;

f) Aider la Conférence à recenser les besoins des États parties, y compris les besoins à long terme, en ce qui concerne le renforcement des capacités en matière de prévention et de détection des transferts du produit de la corruption et des revenus et avantages tirés de ce produit.

Documentation

Note du Secrétariat sur les progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs (CAC/COSP/WG.2/2013/3)

3. Cadre de promotion des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les problèmes et les bonnes pratiques

À ses précédentes réunions, le Groupe de travail a noté qu'il importait de disposer d'un cadre d'examen des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, notamment des difficultés rencontrées et des bonnes pratiques. En outre, il s'est félicité des présentations concernant de nouvelles lois sur le recouvrement d'avoirs adoptées par les États parties conformément à la Convention et a recommandé que le Secrétariat s'efforce de promouvoir cette approche pragmatique lors des prochaines réunions.

4. Cadre de mise à jour et de suivi des débats thématiques de la session précédente

À sa session précédente, le Groupe de travail a eu un débat thématique sur la coopération aux fins de confiscation, en particulier sur l'article 54 (Mécanismes de recouvrement de biens par la coopération internationale aux fins de confiscation) et l'article 55 (Coopération internationale aux fins de confiscation). Le débat a notamment porté sur la création d'unités spécialisées dans le recouvrement d'avoirs, la confiscation en l'absence de condamnation pénale et la communication spontanée d'informations sur les avoirs par les États où se trouvent ces avoirs.

Au titre de ce point, des informations à jour sur divers faits nouveaux d'ordre pratique ou législatif survenus dans le domaine de la coopération internationale sont sollicitées.

5. Débat thématique

a) Débat thématique sur l'article 56 (Coopération spéciale), l'article 58 (Service de renseignement financier) et d'autres articles pertinents de la Convention

Les principaux thèmes à examiner seront les bonnes pratiques et les exemples de législation permettant la divulgation spontanée d'informations sur le produit des infractions à d'autres États parties et la coopération entre les services de renseignement financier et les autorités chargées des enquêtes. S'agissant de l'article 58, le débat portera sur le rôle des services de renseignement financier en ce qui concerne le traitement et la diffusion d'informations, notamment les déclarations d'opérations suspectes.

Le débat sur les articles 56 et 58 sera précédé d'une table ronde.

b) Débat thématique sur la coopération en matière de gel et de saisie: article 54 (Mécanismes de recouvrement de biens par la coopération internationale aux fins de confiscation), article 55 (Coopération internationale aux fins de confiscation) et d'autres articles pertinents de la Convention

Les principaux thèmes à examiner seront notamment les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques pour localiser les avoirs et déterminer leur valeur estimative et pour obtenir les numéros de compte bancaire à l'avance, les bonnes pratiques en

matière de saisie et de confiscation d'avoirs pendant une période de temps suffisante pour préserver ces avoirs dans leur totalité en attendant les poursuites dans un autre État, et la manière, pour les États parties requérants et les États parties requis, de collaborer pour garantir que la condition de "motif raisonnable" (par. 2 a) de l'article 54) est satisfaite. D'autres thèmes pourraient inclure des exemples d'exigences en matière de désignation des avoirs dans les demandes, la manière de répondre à ces demandes et les moyens de simplifier les procédures judiciaires et d'empêcher qu'elles ne soient détournées.

Le débat sur les articles 54 et 55 sera précédé d'une table ronde.

Documentation

Guide de discussion pour le débat thématique sur l'article 56 (Coopération spéciale) et l'article 58 (Service de renseignement financier); sur l'article 54 (Mécanismes de recouvrement de biens par la coopération internationale aux fins de confiscation) et l'article 55 (Coopération internationale aux fins de confiscation) et d'autres articles pertinents de la Convention (CAC/COSP/WG.2/2013/2)

6. Cadre de discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique

Dans sa résolution 4/4, la Conférence a encouragé vivement les États parties et signataires à renforcer les moyens dont disposent les législateurs, les agents des services de détection et de répression, les juges et les procureurs pour traiter les affaires liées au recouvrement d'avoirs, notamment dans les domaines de l'entraide judiciaire, de la confiscation, y compris pénale et, s'il y a lieu, de la confiscation sans condamnation, conformément au droit interne et à la Convention, et des procédures civiles, et d'accorder la plus grande attention à la fourniture d'une assistance technique dans ces domaines, à la demande. En outre, elle a encouragé le lancement de nouvelles initiatives visant à fournir une assistance pour le traitement des affaires de recouvrement d'avoirs à la demande des États parties.

7. Adoption du rapport

Le Groupe de travail adoptera un rapport dont le projet sera rédigé par le Secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
Jeudi 29 août		
10 heures-13 heures	1 a)	Ouverture de la réunion
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Aperçu des progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs.
	3	Cadre de promotion des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les problèmes et les bonnes pratiques
15 heures-18 heures	4	Cadre de mise à jour et de suivi des débats thématiques de la session précédente
	5 a)	Débat thématique sur l'article 56 (Coopération spéciale), l'article 58 (Service de renseignement financier) et d'autres articles pertinents de la Convention
Vendredi 30 août		
10 heures-13 heures	5 b)	Débat thématique sur la coopération en matière de gel et de saisie: article 54 (Mécanismes de recouvrement de biens par la coopération internationale aux fins de confiscation), article 55 (Coopération internationale aux fins de confiscation) et d'autres articles pertinents de la Convention
15 heures-18 heures	6	Cadre de discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique
	7	Adoption du rapport